

---

**Présents**

---

**Pour le secteur Communes :****Beauvechain:** ~~Benjamin Goes~~ – Moustapha Nassiri – Evelyne Schellekens - Brigitte Wiaux - ~~Jérôme Cogels~~**Braine-l'Alleud:** ~~Vincent Scourneau~~ – Henri Detandt - ~~Alexane Lefèvre~~ - Godelieve Boulert - Christine Huenens**Braine-le-Château:** ~~Dominique Netens~~ - Patricia Piron - ~~Vincent Peetroons~~ - Anne Dorselaer - ~~Charlotte Mahiant~~**Chastre :** Jean-Marie Thiry – Thierry Henkart – ~~Frédéric Cardoen~~ - Michel Pierre – Claude Jossart**Chaumont-Gistoux :** ~~Luc Decorte~~ - Pierre Landrain - Philippe Descamps - Luc Della Faille de Leverghem - ~~Luc Gauthier~~**Court-Saint-Etienne :** Michael Goblet d'Alviella - ~~Mary-Line Romain~~ - Marianne Hichaux - Anne Chevalier - Anne-Sophie Vanderstichelen**Genappe :** Carine Messens - Benoit Huts - Anne-Sophie Hayois – Jérôme Leclercq - Bernard Löwenthal**Grez-Doiceau :** Alain Clabots - Nicolas Cordier – ~~Marie Smets~~ - ~~Amandine De Greef~~ - ~~Brigitte Pensis~~**Hélicine :** Marie-Laure Maes - ~~Christophe Brees~~ - ~~Isabelle Quintin~~ - ~~Hervé Maho~~ - ~~Yves Tordoir~~**Incourt :** ~~Anabelle Romain~~ – François Ruelle - Stéphane Deprez - ~~Jean-Pierre Beaumont~~ - ~~Sarah Françoise Scharpé~~**Ittre :** Christian Fayt - Fabienne Mollaert - Ferdinand Jolly - Hedwige Tavernier - Pascal Henry**Jodoigne :** Bénédicte Delmez - Marc Antoine Boucher – ~~Jean-Noël Binet~~ - Didier Joyeux - Michaël Segers**La Hulpe :** Christophe Dister – ~~Xavier Verhaeghe~~ - Claire Rolin - Déborah Schoenmackers - Caroline Saelens**Les-Bon-Villiers :** Anne Mathelart - Philippe Jenaux - ~~Emilie Vancompennelle~~ - Emmanuel Wart - Philippe Cuvelier**Lasne :** ~~Léopold Van den Abeele~~ - Arnold de Quirini – ~~Cédric Gillis~~ - Pierre Mévisse - Stéphanie Laudert**Mont-Saint-Guibert :** Julien Breuer - Bruno Ferrier - ~~Patrick Boucher~~ - Eric Meirlaen - Simon Chavée**Nivelles :** Marie-Thérèse Botte – André Flahaut – ~~Vinciane Hanse~~ - Sacha Posilovic - Laurie Semaille**Orp-Jauche :** ~~Emmanuel Vranckx~~ – ~~Audrey Bureau~~ – ~~Gilbert Vannier~~ – ~~Robert Gysembergh~~ – ~~Sophie Agapites~~**Ottignies-LLN :** ~~Benoit Jacob~~ – ~~Nancy Schroeders~~ – ~~Dominique Bidoul~~ – ~~Philippe Delvaux~~ – Pierre Laperche**Perwez :** ~~Jordan Godfriaux~~ – ~~Véronique Bidoul~~ – ~~Dimitri Severin~~ – ~~Carl Cambron~~ – ~~Jean-Marc Aldric~~**Ramillies :** Mireille Benoit – Maxence Closse – ~~Françoise Huybrechts~~ – Emile Smits - Nicolas Berchem**Rebecq :** ~~Jean-Lou Wouters~~ – ~~Jean-Paul Denimal~~ – ~~Grégory Hemerijckx~~ – ~~Nathalie Baeyens~~ - Philippe Hauters**Rixensart :** Patricia Lebon - ~~Sylvie Van den Eynde~~ - ~~Anne Lambelin~~ – ~~Amandine Honhon~~ - Etienne Dubuisson**Tubize :** Michel Picalausa - Jean-Pierre Fumière - Jean-Marc Zocastello - Jean-Armand Wautier - Sabine Desmedt**Villers-la-Ville :** Eric Balza - Jean-Paul Labar – Caroline Marmann – ~~Jean-Pierre Brichart~~ – ~~Etienne Struyf~~**Walhain:** Laurence Smets – ~~Nicole Thomas-Schleich~~ – Olivier Pétronin – ~~Vincent Eylembosch~~ - ~~Serge Francis Spriment~~**Waterloo :** Florence Reuter - Yves Vander Cruysen - Cédric Tumelaire - Célinie Leman-Brabant - Cindy Dequesne**Wavre :** ~~Gilles Agosti~~ – ~~Luc Gillard~~ – ~~Emilie Gobbe~~ - Anne Masson - Cédric Mortier**Pour la Province :** Pierre Boucher – Laurence Rotthier – Mathieu Michel – ~~Fabienne Petiberghem~~ – Laurence Smets**Pour Vivaqua :** Alain de Lombaert

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration

Baudouin le Hardÿ de Beaulieu, Directeur général, secrétaire de séance

**Ordre du jour**

---

**Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Composition de l'assemblée
2. Modifications statutaires
3. Approbation du procès-verbal de séance

**Assemblée Générale Ordinaire**

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Plan stratégique 2020-2022
4. Prise de participation dans Diginnov : convention d'actionnaires
5. Approbation du procès-verbal de séance

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**L'Assemblée générale extraordinaire est tenue devant le notaire Colmant qui dresse en séance l'acte authentique relatif à la modification statutaire.**

**1. Composition de l'assemblée**

---

Sont représentés les associés pour lesquels la présence de délégués est mentionnée dans les listes de présences annexées au présent procès-verbal.

Ces listes de présences sont arrêtées à l'instant ; elles seront signées à l'issue de la séance par les membres du Bureau de l'assemblée.

Conformément à l'article § 4 des statuts, dès l'ouverture de chaque séance, l'assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire (Directeur général), constituent son bureau. Le Président demande dès lors à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le Secrétaire, constituent le Bureau. Marie-Laure Maes et Anne Dorselaer sont désignées en séance comme scrutateurs.

Les scrutateurs vérifient la liste des présences, constatent que tous les délégués ont été régulièrement mandatés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La liste des associés étant vérifiée et 89,65 % des parts (1.825.269 parts) sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Présidente déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h 15.

## 2. Modifications statutaires

---

### Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur les articles 1522-2 et 1522-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que l'article 10 des statuts sociaux.
2. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les marchés publics du 17 juin 2016, les conditions requises pour établir une relation in house ont évolué.
3. Le « in house » peut être défini comme la relation entre 2 pouvoirs adjudicateurs qui n'est pas soumise à la réglementation des marchés publics parce que le commanditaire exerce sur l'attributaire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et que l'attributaire exerce l'essentiel de son activité pour le commanditaire.
4. Dans ce cadre, in BW a décidé de faire réaliser une étude juridique par Me V. Vanden Acker, du Cabinet Earth Avocats, spécialisée en marchés publics. Me Vanden Acker a été chargée, notamment, d'examiner les conditions d'application de la relation in house en rapport avec les statuts actuels d'in BW.
5. Il convient, dès lors, de revoir l'objet social pour l'adapter aux services que rend in BW à ses associés : financement, promotion etc... d'une part et de traduire les conditions du contrôle analogue d'autre part.

Ce dernier requiert en effet que :

- les membres associés d'in BW soient représentés dans tous les organes décisionnels, une même personne pouvant représenter plusieurs associés, voire l'ensemble des associés,
  - les membres associés soient en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs importants et stratégiques d'in BW, ce qui est le cas lorsqu'ils sont représentés au sein de l'AG et du CA.
6. Il est donc proposé d'effectuer quelques modifications aux statuts d'in BW, particulièrement :
    - en adaptant l'objet social,
    - en précisant la capacité de représentation des administrateurs, en fonction de leur qualité : administrateurs communaux représentent toutes les communes associées, administrateurs provinciaux représentant la Province.
  7. Ces propositions de modifications statutaires ont pour but de consolider les relations in house entre in BW et ses associés, particulièrement en insistant sur la condition du contrôle analogue.
  8. Avec le soutien de Me V. Vanden Acker, les services sont en train de rédiger un canevas d'une convention entre in BW et ses associés qui pourrait être utilisé à chaque opération « in house » après avoir été adaptée aux particularités de la situation concrète. Un projet de canevas de délibération d'un conseil communal/provincial pour un projet in house est également en cours de rédaction.

9. La version des statuts intégrant les modifications proposées avec le suivi des modifications apparentes, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration du 13 novembre, est placée dans la documentation de séance.
10. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement aux modifications proposées.
11. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
12. Nous rappelons le droit de vote libre en séance des délégués pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
13. La décision requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.
14. La résolution de l'Assemblée fera l'objet d'un acte authentique dressé en séance.
15. La décision de l'Assemblée générale tombe dans le champ d'application des articles 3131-1 § 3, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sera donc soumise à tutelle spéciale d'approbation, et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

**Décision**

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.825.269	1.359.926	0	34.769

L'Assemblée générale approuve les modifications statutaires proposées

**3. Approbation du procès-verbal de séance**

---

Le Président signale qu'il y a lieu de procéder à la lecture du procès-verbal rédigé en séance puis à son adoption. Le Présidente demande à l'assemblée dispense de lecture du procès-verbal. L'Assemblée octroie cette dispense et le Président propose l'approbation du document.

**Décision**

L'Assemblée adopte le procès-verbal à l'unanimité.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

---

**1 Composition de l'assemblée**

---

Sont représentés les associés pour lesquels la présence de délégués est mentionnée dans les listes de présences annexées au présent procès-verbal.

Ces listes de présences sont arrêtées à l'instant ; elles seront signées à l'issue de la séance par les membres du Bureau de l'assemblée.

Conformément à l'article § 4 des statuts, dès l'ouverture de chaque séance, l'assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire (Directeur général), constituent son bureau. Le Président demande dès lors à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le Secrétaire, constituent le Bureau. Marie-Laure Maes et Anne Dorselaer sont désignées en séance comme scrutateurs.

Les scrutateurs vérifient la liste des présences, constatent que tous les délégués ont été régulièrement mandatés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La liste des associés étant vérifiée et 89,65 % des parts (1.825.269 parts) sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

## 2 Composition du Conseil d'administration

---

### Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur les articles 1523-7, 1523-15, 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que les articles 10 et 11 des statuts sociaux.
2. Lors du renouvellement du Conseil d'administration effectué par l'Assemblée générale en séance du 26 juin 2019, Laurence Smets a été désignée par le parti politique PS à la fois pour la représentation communale et provinciale. En conséquence, Laurence Smets a démissionné de son mandat d'administratrice provinciale en date du 7 août 2019. Un mandat provincial étant vacant, le Conseil d'administration dès lors composé de 19 administrateurs, le parti politique PS et le Conseil provincial ont désigné Renault Louison comme administrateur provincial représentant le parti politique PS sur le quota provincial. Sur base de l'engagement écrit du respect des dispositions des articles 1531-2 §2 1532-1, le Conseil d'administration du 13 novembre a désigné provisoirement Louison Renault comme administrateur dont la nomination définitive est proposée à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019.
3. Par ailleurs, Olivier Vanham nommé administrateur représentant le parti politique CDH par l'Assemblée générale du 26 juin 2019 a notifié sa démission par courrier du 21 octobre 2019, portée à la connaissance du Conseil d'administration du 13 novembre, et à acter par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019. Par courrier du 7 novembre 2019, le parti politique CDH désigne Jean-Marc Zocastello comme remplaçant.
4. Il y a lieu d'acter les démissions de :
  1. Laurence Smets de son mandat d'administratrice provinciale
  2. Olivier Vanham de son mandat d'administrateur communal
5. Il y a lieu de procéder aux nominations de
  1. Louison Renault avec effet au 13 novembre 2019 comme administrateur communal représentant du parti politique PS
  2. Jean-Marc Zocastello avec effet au 18 décembre 2019 comme administrateur communal représentant du parti politique CDH
6. Les courriers relatifs aux démissions et aux désignations par les partis politiques PS et CDH sont placés dans la documentation de séance transmise aux associés en date du 14 novembre.
7. Louison Renault et Jean-Marc Zocastello ayant remis les déclarations sur l'honneur visées aux articles 1532-1 et 1531-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est demandé aux associés de se prononcer favorablement aux nominations proposées.
8. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.

9. Nous rappelons le droit de vote libre en séance des délégués pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
10. La décision requiert la majorité simple des voix.
11. La décision de l'Assemblée générale tombe dans le champ d'application de l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle sera transmise au Gouvernement wallon et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

**Décision**

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.825.269	1.285.812	0	28.028

1. L'assemblée générale acte la démission de :
  1. Laurence Smets de son mandat d'administratrice provinciale au 7 août 2019
  2. Olivier Vanham de son mandat d'administrateur communal au 18 décembre 2019
2. L'assemblée générale nomme :
  1. Louison Renault avec effet au 13 novembre 2019 comme administrateur communal représentant du parti politique PS
  2. Jean-Marc Zocastello avec effet au 18 décembre 2019 comme administrateur communal représentant du parti politique CDH
3. Conformément à l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la décision de l'Assemblée générale sera transmise au Gouvernement wallon et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.



---

**3 Plan stratégique in BW 2020-2022**

---

**Exposé des motifs**

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans.
2. Le présent plan stratégique, premier d'in BW, présente les axes qu'elle entend suivre ces 3 prochaines années, les objectifs étant intégrés et restant à un niveau générique. Leur déclinaison en actions concrètes et spécifiques a été réalisée de manière participative afin de pouvoir évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ce plan. Cette déclinaison va également permettre de détailler les prévisions budgétaires permettant de valider les choix de manière soutenable. Ces prévisions seront reprises dans l'évaluation 2020 de ce plan stratégique.
3. Ce plan stratégique tient compte des éléments non finalisés et jugés encore pertinents des plans stratégiques 2017-2019 des 2 entités avant fusion. Ces éléments ainsi que les nouveaux enjeux auxquels devra faire face in BW dans les prochaines années sont présentés avec une approche intégrée au niveau des métiers, reflétant la nouvelle volonté d'in BW de renforcer ses collaborations transversales internes.
4. Celui-ci décline les métiers d'in BW (le développement économique et territorial, la gestion du cycle de l'eau, la gestion du cycle des déchets) dans 5 objectifs stratégiques pour les années 2020-2022 au travers des 2 axes principaux que sont la digitalisation et la décarbonation :
  - Objectif stratégique n°1 – « Être une intercommunale qui répond adéquatement aux préoccupations de ses associés, de ses 'clients- citoyens' et de ses entreprises »
  - Objectif stratégique n°2 – « Être une intercommunale qui promeut son identité et développe une culture d'entreprise centrée sur des collaborations transversales et sur un cadre de travail épanouissant pour ses collaborateurs »
  - Objectif stratégique n°3 – « Être une intercommunale qui représente une entreprise financièrement forte et solide et qui se donne les moyens de mener ses projets »
  - Objectif stratégique n°4 – « Être une intercommunale qui est moteur du développement durable à l'échelle de son territoire en favorisant entre autres la biodiversité et la performance énergétique »
  - Objectif stratégique n°5 – « Être une intercommunale innovante qui propose de nouveaux services ou de nouvelles technologies grâce aux expertises acquises dans ses différents métiers et grâce à sa capacité à établir des partenariats »
5. Celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 13 novembre et transmis aux associés en date du 14 novembre. Il a été présenté en séance du "27+1".
6. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des associés.

7. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
8. Nous rappelons le droit de vote libre en séance des délégués pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
9. Dans les 5 jours de son adoption par l'Assemblée générale, ce plan sera communiqué aux organisations syndicales représentatives, qui auront la faculté pendant 5 jours d'être invitées à une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents sont présentés et expliqués.
10. Dans les 15 jours de son adoption, le cas échéant après la séance d'information susvisée, ce plan sera communiqué au Gouvernement. Il sera ensuite mis sur le site internet de l'intercommunale. Il doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.
11. Ce plan sera soumis à une évaluation annuelle lors des Assemblées générales du second semestre 2020 et 2021.

**Intervention en séance**

Wavre (Emilie Gobbo) – annexé au procès-verbal

**Réponses :**

- Colonne supplémentaire dans les indicateurs : contexte de la rédaction du plan stratégique en peu de temps, avec une volonté de document évolutif couplée avec la volonté que les associés disposent d'un document agréable à lire, en précisant que derrière se trouvent des éléments concrets de fond, qui auraient été illisibles s'ils avaient été intégrés dans le document.
- La culture des indicateurs n'est pas aujourd'hui dans la culture d'in BW. Le Bureau exécutif a essayé de commencer un certains nombres d'indicateurs, en précisant que le document s'étoffera au fil du temps. Un travail est en cours avec la direction sur les indicateurs.
- Décarbonation : bilan non réalisé, expliquant que 10% est un taux défensif, ignorant la situation actuelle. Les ambitions pourront ensuite être définies une fois le bilan effectué.
- Biodiversité : il faut rester dans les limites de ce que fait l'intercommunale, chaque commune ayant sa part. On peut inciter à planter, il y a des éléments dans certains PAE, STEP et stations de captage.
- Gouvernance : décret gouvernance appliqué, in BW est dès lors en phase avec la réglementation régionale.
- Rareté des terrains : aucun lien entre les commerces de détails et les PAE, ceux-ci y étant interdits. Cette réflexion doit avoir lieu au niveau des communes, avec l'aide d'in BW le cas échéant.
- Missions d'in BW : centralisation des missions sur les 3 thèmes évoqués, mais des dossiers existants sont à terminer.

Court-Saint-Etienne

Pourquoi n'y a-t-il pas de promotion de réduction de la consommation d'eau ou de déchets, ou de réflexion sur la ressource eau de pluie ?

Réponse :

in BW est un acteur mais pas un décideur. Ce n'est pas notre rôle de faire en sorte que les citoyens changent de comportement, notre rôle est de gérer les déchets. Idem pour la réduction de la consommation d'eau, on gère d'apporter de l'eau de qualité et de la traiter avec qualité.

Braine-le-Château

- Etude sur la résilience des investissements futurs face au changement climatique ?

Réponse : étude pas encore lancée

- Lotissement Espérance ? Taux de remplissage ?

Réponse :

Les travaux en cours. L'entreprise est statée suite à des difficultés techniques à la pose de l'égouttage. Une première série de vente de terrains a eu lieu pour une vingtaine de lots, il y a encore une cinquantaine de lots à pourvoir. Les phases ultérieures reviendront après la résolution des difficultés techniques.

Rebecq

- Coût des composteurs à puce par rapport aux enjeux ?

Réponse :

Tarifs définis par les communes sur base du coût-vérité devant être réparti sur les citoyens. L'intercommunale transmet des propositions. Il ne faut pas oublier la notion d'autonomie communale.

Différents marchés ont été passés mais n'étant pas au même moment et donc n'étant pas avec les conditions tarifaires identiques. Les coûts de collecte et de traitement se compensent entre sacs et poubelles à puce.

Intérêt d'avoir des comparatifs financiers entre les communes.

Chaumont-Gisoux

- Les Recyparcs sont accessibles à tous les habitants de la province, sans vérification. C'est une problématique pour les communes limitrophes car les habitants de Flandre viennent dans nos recyparcs, à charge financière des wallons.

Réponse :

Imposition égale d'ouvrir les parcs aux habitants de la Région wallonne. Sensibilisation du coût de ces personnes par rapport au coût que le contrôle engendre.

Braine-l'Alleud

- Liste des SAR établie par la Région wallonne : taux de la Province qui seront traités par rapport au total ?

Réponse :

in BW est d'abord au service de ses actionnaires, il faut donc un parfait accord avec les communes. Si la Région impose la réhabilitation ce sera respecté.

Les forges de Clabecq sont le plus grand SAR, le site sera partiellement repris pour réaffectation en zone d'activités économiques.

Beaucoup de terrains ont été réaffectés mais pas à usage économique.

Il faut tenir compte de la taille de l'infrastructure par rapport aux prix des terrains.

- Zoning d'activités économiques : il a été question de revamping de certains : qu'en est-il du devenir des premiers PAE qui ne répondent plus aux attentes aujourd'hui (ex. grands dépôts). Les anciens zonings ne sont-ils pas les anciens SAR à l'échelle d'in BW ?

Réponse :

in BW est à l'affût des sites qui se libèrent mais il faut des subsides pour faire du vrai revamping.

Les communes sont invitées à contacter in BW pour l'informer des difficultés pour travailler en partenariat, mais il est insisté sur les métiers de base d'in BW et non sur la prise en charge de tous les dossiers communaux par in BW. Pour le plan de Wauthier-Braine il n'y a plus eu de volonté communale après la réception du subside. Les procédures de revamping sont à présent inscrites dans un décret.

Court-Saint-Etienne

- Crématorium: quels travaux ? Inquiétude en matière de place de parking.

Réponse :

Le crématorium ne fonctionne pas convenablement par manque de capacité d'accueil.

La demande de permis est déposée pour la partie parking (150 places) avec une volonté paysagère, se trouvant en zone agricole (dérogation d'utilité publique), comme le crématorium car il devait être contigu à un cimetière. L'extension vise la capacité d'accueil des familles dans les salles et horeca et non de crémation. Un 4<sup>e</sup> four sera installé non pas pour la capacité de crémation mais en back up car il arrive que le seul four hors norme soit arrêté pour entretien, rénovation, ce qui ne permet alors plus l'accueil de cercueils hors normes.

Jodoigne

- Soutien au développement commercial du centre de Jodoigne : nature de l'aide d'in BW dans le projet ?

Réponse :

Acquisition de bâtiments. in BW et la commune sont en contact pour redynamiser le centre de Jodoigne. Il est précisé qu'in BW essaie de sortir de ce genre de dossier pour se recentrer sur ses missions de base

- Où en est la désignation de l'auteur de projets du hall sportif et de la piscine ?

Réponse :

in BW cherche à intégrer les 2 projets ensemble. La RCA de Jodoigne a attribué le marché relatif au hall des sports, et elle devrait attribuer celui de la piscine, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'in BW mais avec un seul auteur de projet communal.

**Décision**

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.825.269	1.359.926	0	34.769

1. L'assemblée générale approuve le plan stratégique 2020-2022.
2. Ce plan sera communiqué aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption, et au Gouvernement dans les 15 jours de son adoption. Il sera ensuite mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale.

#### 4. Diginnov - convention d'actionnaires

---

##### Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 10 des statuts sociaux.
2. En vue de la prise de participation à définir ultérieurement en cas d'approbation des modalités définies dans une convention d'actionnaires, cette dernière est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.
3. Historique :
  - Suite à l'achat du site Peugeot, in BW a mené une étude sur la faisabilité d'un centre d'entreprises (type Monnet, Einstein, Mazerin) sur la partie arrière du bâtiment vu qu'à Nivelles ce type d'infrastructure in BW n'existait pas.
  - Des contacts ont donc été pris avec « CAP INNOVE » voisin du bâtiment et elle-même « Centre d'entreprises et incubateur » pour développer en commun ce futur centre d'entreprises et certainement dans le but d'être complémentaire et non concurrent.
  - A l'époque, le président d'in BW et le président de CAP INNOVE étaient la même personne (Pierre Boucher) ce qui a permis d'ouvrir une possibilité de collaboration plus importante entre Cap Innove, ULB et in BW.
  - En fonction des nombreuses réunions préparatoires, le Conseil d'administration d'in BW, en sa séance du 13 novembre 2019, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale la décision de créer en collaboration avec l'ULB et Cap Innove, une nouvelle société qui serait appelée DIGINNOV.
  - Cette société aurait comme vocation de donner les moyens financiers et immobiliers entre autres, au centre de service Cap Innove de développer des activités ciblées sur les évolutions technologiques ou environnementales.
  - Cap Innove (restructuré avec la participation des 3 actionnaires de DIGINNOV (in BW, ULB et FIF) nécessaire pour obtenir "l'unité TVA ") développerait ainsi de nouvelles activités.
  - Les niches principales retenues pour ce projet seraient liées à « l'Autonomus system » et principalement au développement des « drones », ainsi qu'au New Food, en collaboration avec la Province et l'Université de Gembloux entre autres et bien entendu les activités de Cap Innove « historique ».
  - ci-dessous se trouve la proposition de composition de la nouvelle société.

##### SA DIGINNOV

(in BW – ULB -- FIF (Fonds d'Investissement Ferroviaire))

##### Asbl CAP INNOVE

ID2Move

New Food

Cap Innove historique

## 4. La Société Diginnov aurait 3 actionnaires :

1. in BW qui apporterait dans le capital le bâtiment arrière de Peugeot dont la valeur estimée est de l'ordre de 3,8 millions d'euros ;
2. ULB qui apporterait le bâtiment Cap InnoVe estimation de l'ordre de 2,8 millions d'Euros et également le montant de la vente d'un terrain dans le parc de Nivelles Sud extension estimation de l'ordre de 1 million d'Euros ;
3. Le FIF qui apporterait 2,5 millions d'Euros.

Le but de l'opération est qu'in BW et l'ULB soient les actionnaires principaux et majoritaires dans la société DIGINNOV.

La part d'in BW dans la société serait équivalente à +/-38% (au-dessus de 50% les impositions administratives et légales sont telles que la société DIGINNOV deviendrait très difficile à gérer).

## 5. Les nouvelles niches :

1. « Autonomus system » : les premiers développements de cette niche concernent les drones.

Les premiers contacts réalisés par le responsable de cette niche au sein de Cap InnoVe sont plus que prometteurs de nombreuses lettres d'intention ont été reçues et des entreprises se sont déjà montrées intéressées par la location d'espace.

2. New Food

Pour cette niche également, les contacts sont très encourageants, contacts avec la Province, l'Université de Gembloux et d'autres.

6. Avec la création de cette nouvelle société, in BW participera activement à des développements liés à de nouvelles technologies, à la création de start up, de nouvelles entreprises, de développement d'entreprises existantes donc vraiment dans son rôle de développeur économique du Brabant Wallon.
7. Un lien pourrait également être établi entre cette structure et le projet de serres chauffées à côté de l'UVE d'in BW à Virginal.
8. La convention d'actionnaires ainsi qu'une vue en plan de l'apport d'in BW, telle qu'approuvées par le Conseil d'administration du 13 novembre, sont placées dans la documentation de séance.
9. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement sur ce document proposé. La décision requiert la majorité simple des voix des associés.
10. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
11. Nous rappelons le droit de vote libre en séance des délégués pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.

**Décision**

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.825.269	1.285.812	0	28.028

L'Assemblée générale approuve la convention d'actionnaires.



**5. Approbation procès-verbal de séance**

---

Le Président signale qu'il y a lieu de procéder à la lecture du procès-verbal rédigé en séance puis à son adoption. Le Présidente demande à l'assemblée dispense de lecture du procès-verbal. L'Assemblée octroie cette dispense et le Président propose l'approbation du document.

Décision

L'Assemblée adopte le procès-verbal à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.**



Baudouin le Hardy de Beaulieu  
Directeur général  
Secrétaire



Christophe Dister  
Président

### Questions soulevées lors du CC du 17/12/2019

Elles sont toutes relatives au plan stratégique 2020-2022

Le plan proposé par l'InBW pour les 3 années à venir est ambitieux et mieux vaut être ambitieux que pas du tout. En outre, il a été fait mention d'une réelle intention de clarté dans la formulation des objectifs stratégiques et opérationnels de l'InBW, notamment par l'ajout d'indicateurs de résultats pour 2022.

Néanmoins, nous aurions quelques remarques ou questions à formuler :

- Concernant justement ces tableaux d'indicateurs :
  - o Il aurait été intéressant d'avoir une colonne reprenant les chiffres actuels afin de pouvoir identifier d'où on vient et les avancées.
  - o Il est parfois difficile de faire le lien entre les actions (souvent ambitieuses) et leur traduction en indicateurs, cette 'traduction' étant dans certains cas manquante. Exemple : en page 43 pour l'objectif stratégique 4.2 « Inclure les composantes du développement durable dans les projets », 9 actions sont proposées dont des mesures d'audit et de comptabilité énergétique qui sont réduites en un seul indicateurs intitulé « nombre de dossiers, eaux parasites claires ». Il est difficile dès lors difficile de faire le lien entre les actions et leur mise en œuvre concrète en vue de l'atteinte d'un objectif. Un autre exemple concerne l'objectif stratégique 4.4 « être un soutien aux initiatives extérieures en matière de DD », 5 actions sont proposées dont l'étude de la possibilité de développer une unité de biométhanisation. Ces actions sont concentrées en un seul indicateur qui est le « nbre de participation dans des actions soutenant le DD » (soit 6 jusqu'en 2022). De nouveau, difficile de faire le lien et de pouvoir évaluer la mise en œuvre concrète des actions d'ici à 2022 si elle ne sont pas traduites en indicateurs.
  - o Certains indicateurs nous semblent un peu « faibles » au regard des objectifs énoncés comme les 10% de réduction d'émission de GES d'ici à 2022 alors qu'une décarbonation des activités tendant vers le « zéro émission » est citée. Ou encore les 10% de marchés publics incluant des clauses en lien avec le développement durable (environnement ou social) alors les actions stipulent le déploiement de clauses-type à insérer dans les CDC pour l'ensemble de l'InBW. Nous comprenons que de tels objectifs ne soient pas toujours aisés à atteindre en une année mais il aurait été intéressant de pouvoir alors proposer une vision/planification plus long terme pour identifier QUAND l'Inbw pourrait atteindre son objectif « zéro émission » par exemple.
  
- Certains termes sont cités comme objectifs dans le plan stratégique mais ne s'y retrouve malheureusement pas explicités comme l'économie circulaire (ne pas oublier la hiérarchie d'action) ou la biodiversité qui est mentionnée mais non développée (ni dans les actions ni dans les indicateurs)<sup>1</sup>. A cet effet, et pour rejoindre le point sur les clauses types à intégrer,

---

<sup>1</sup> 'Économie circulaire' cité 4 fois et 'Biodiversité' se retrouve 4 fois dans le texte dont 3 fois mentionné dans la table des matières, les titres et sous-titres.

nous pensons qu'il serait intéressant d'intégrer une clause de plantations d'espèces favorables à la biodiversité dans tout contrat de vente ou de location de terrains. Et agir pour sensibiliser et intégrer cet objectif auprès des entreprises et PAE déjà installés.

- Un chapitre entier est consacré à la mise en place d'une « gouvernance moderne basée sur un système de gestion uniforme et transparent » dans le but d'améliorer et d'harmoniser le fonctionnement de tous les départements. C'est selon nous une très bonne chose. Nous nous posons cependant la question de son application au conseil d'administration et de la manière dont la nouvelle gouvernance imposée par la Région va s'exercer à l'intérieur de cet organe.
- Dans le chapitre consacré au développement des parcs d'activité économique, la difficulté de réaliser de nouveaux parcs est évoquée, car les terrains disponibles se font rares. C'est effectivement un constat que nous partageons. Pour mieux rencontrer la demande de terrains pour les entreprises, nous pensons qu'InBW pourrait décourager (par tous les moyens possibles) l'installation de commerces de détail dans les PAE puisque ces derniers sont destinés à accueillir des entreprises et des start-up et non des commerces de détails qui ont plus leur place dans les centres urbains et les noyaux d'habitat. Il serait intéressant que cela figure au plan stratégique
- Enfin, lors du conseil d'hier, l'opportunité pour InBW de s'engager dans des projets bien éloignés de ses missions premières a été questionnée. Il a été fait référence par exemple du redéveloppement du centre-ville de Jodoigne, de la mise en valeur du moulin de Saintes ou de divers projets de mobilité. Alors que les missions et les compétences reconnues de l'InBW concernent principalement le déploiement de PAE, l'assainissement des eaux usées, la distribution d'eau, ou encore la collecte/traitement et valorisation des déchets. Les enjeux (environnementaux et socio-économiques) liés ces thématiques sont de taille. Il apparaît donc plus important de continuer à développer des moyens et une expertise dans ces métiers plutôt que de risquer de se « disperser » dans différents projets annexes.

Je vous remercie pour vos réponses,

Emilie Gobbo

Conseillère communale à Wavre

---

*Être une intercommunale qui soit un moteur du développement durable à l'échelle de son territoire en favorisant, entre autres, la biodiversité et la performance énergétique p.41*

*Plus particulièrement, in BW a décidé de mettre en place une communication spécifique sur les démarches qu'elle entreprend au quotidien et dans le cadre de ses différents projets afin de favoriser le maintien de la biodiversité sur ses propriétés ou celles qu'elle met à disposition de tiers. P.44*